



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 20 décembre 2013 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni au SDIS sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Madame Monique Aliès, Messieurs Jean-Claude Anglars, Eric Bula, Eric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Jean-Louis Grimal, Fernand Nicolau, Alain Pichon, Serges Roques, Jean-Louis Roussel, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Sylvie Lopez, Messieurs André At, René Bru, Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, René Lavastrou.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Messieurs Stéphane Alleguede, Eric Flores directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers, Docteur Patrick Maviel représentant le médecin-chef, Benoit Tomczak

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental.

Membre de droit : Madame le Préfet représenté par Monsieur Richard Mir.

Date de convocation : 2 décembre 2013.

3 – BARÈMES ET TARIFICATION DES PRESTATIONS PAYANTES POUR 2014

Vu le rapport n° 5.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de délibérer sur l'évolution des barèmes applicables en 2014 pour les prestations payantes que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) peut être amené à facturer aux tiers.

Considérant que les sapeurs-pompiers peuvent être logés à l'extérieur des casernements par nécessité absolue de service et bénéficient de la prise en charge de leur logement, y compris les frais d'agence et avance de loyer, dans les limites d'un plafond du loyer mensuel et que le conseil d'administration a autorisé, par délibération du 9 mars 2005, l'indexation de ces plafonds sur la moyenne associée à l'indice de référence des loyers conformément à l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- x adopte les tarifs des prestations payantes du SDIS de l'Aveyron (recettes) pour l'exercice 2014 tels qu'arrêtés en annexe à la présente,

- x fixe les plafonds de loyer mensuel pour le logement des sapeurs-pompiers (dépenses) au titre de l'année 2014 ainsi :

Grades et situations	Plafonds 2014
- Chef de groupement	794,78 €
- Lieutenant, capitaine ou commandant :	
* Célibataire	474,87 €
* Veuf	516,61 €
* Marié ou en concubinage	558,33 €
* Par enfant	61,59 €

Fait à Rodez, le 16 JAN. 2014

Le Président,

Jean-Claude Anglars

